

Transmis au rectorat le: 27/05/2025

Publié en ligne le: 27/05/2025

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu le règlement général des études et des examens de l'Université Bretagne Sud validé en CFVU le 16 juin 2022 ;

**Arrêté : 24 - 1**

**Article 1<sup>er</sup>** : le jury de la 1<sup>ère</sup> année de Licence de Droit est constitué de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2024-2025;

L1 Droit		
Jury de Semestre 1	Jury de Semestre 2	Jury de L1 *
<p><u>Président :</u> <b>Raphaël Reneau</b></p> <p><u>Liste des Membres Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :</u></p> <p>Marie BARDET Eleanor BRETON Victor LE BRETON-BLON Elise LHERITIER Annabel QUIN</p> <p><u>Liste des Membres relevant du monde professionnel participant à la formation :</u></p> <p>Annabelle TARGET</p>	<p><u>Président :</u> <b>Raphaël Reneau</b></p> <p><u>Liste des Membres Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :</u></p> <p>Eleanor BRETON Victor LE BRETON-BLON Alexandra FERENTINOU Lorenza Louise GEAY</p> <p><u>Liste des Membres relevant du monde professionnel participant à la formation :</u></p> <p>Annabelle TARGET</p>	<p><u>Président :</u> <b>Raphaël Reneau</b></p> <p><u>Liste des Membres Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :</u></p> <p>Marie BARDET Eleanor BRETON Alexandra FERENTINOU Lorenza Louise GEAY Victor LE BRETON-BLON Elise LHERITIER Annabel QUIN</p> <p><u>Liste des Membres relevant du monde professionnel participant à la formation :</u></p> <p>Annabelle TARGET</p>

Article 2 : La fonction de Président, ou de membre de jury ne peut être déléguée. En cas d'empêchement, le doyen prend un nouvel arrêté de nomination de jury. Le Président du jury fixe les dates de séance et convoque les membres du jury. Le jury délibère valablement si la moitié + 1 de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : Le Doyen de la Faculté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 20 novembre 2024

Le Doyen de la Faculté



Anne-Sophie LAMBLIN-GOURDIN\*

\* le jury de L1 comprend une partie ou la totalité des membres de jury des deux premiers semestres, et a minima les présidents de jury et les directeurs d'études de parcours des deux premiers semestres, et valide les résultats de la L1Droit.